



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

#### **Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles par déclaration de projet**

ARRONDISSEMENT  
DE DIEPPE

Le Maire de ROUXMESNIL-BOUTEILLES

CANTON  
DIEPPE-1

Vu :

- Le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-54 à L153-59
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-13 et suivants, R.123-19 et suivants
- Les articles 7 à 21 du décret modifié n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles approuvé le 8 octobre 2018
- La délibération du Conseil municipal du 13 juin 2022 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par déclaration de projet de la commune et chargeant le bureau d'études compétent pour réaliser cette modification (information presse : Informations Dieppoises du 18 Novembre 2022)
- La décision n°E23000025/76 du 05 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Madame Mireille AUGÉ en qualité de commissaire enquêteur
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet de la commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES. Le projet vise à :

- Créer un secteur UCb dans la zone UC
- Intégrer les dispositions du récent PPRLI au sein du secteur UCb

L'enquête publique se déroulera du mardi 2 mai 2023 à 10h00 au vendredi 2 juin 2023 à 12h00 pendant 32 jours consécutifs.

### **Article 2 :**

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

La notice de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, les pièces administratives, les avis règlementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées, les pièces du PLU modifié.

### **Article 3 :**

Madame Mireille AUGÉ, Inspectrice de l'éducation nationale retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rouen le 05 avril 2023.



#### **Article 4 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, pendant 32 jours consécutifs du mardi 2 mai 2023 à 10h00 au vendredi 2 juin 2023 inclus à 12h00, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.rouxmesnil-bouteilles.fr](http://www.rouxmesnil-bouteilles.fr) .Il est possible de disposer d'un exemplaire sur demande et aux frais du requérant.

Personne à contacter en dehors des permanences : Mme DUJARDIN Séverine

Chacun pourra prendre connaissance du dossier les :

Lundi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00

Mardi de 10H00 à 12H00 et de 16H00 à 18H00

Jeudi de 10H00 à 12H30

Vendredi de 10H00 à 12H00

Et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par écrit à l'attention de Mme la Commissaire Enquêtrice en mairie qui les annexera au registre :

- Soit par voie postale à l'adresse de la mairie : Rue du Champ de Courses – 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : [accueil@mairie-rb.fr](mailto:accueil@mairie-rb.fr) (noter l'objet du mail : Observation Modification PLU)
- Soit par voie écrite ou orale lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice et fixées à l'article 5 ci-dessous.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 2 mai 2023 à 10h00 au vendredi 2 juin 2023 à 12h00 dernier délai (cachet de la poste faisant foi pour les courriers postaux)

#### **Article 5 :**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de ROUXMESNIL-BOUTEILLES pour recevoir les observations écrites ou orales le :

Mardi 9 Mai 2023 de 15h00 à 18h00

Lundi 22 Mai 2023 de 13h30 à 16h30

Vendredi 2 Juin 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

#### **Article 7 :**

Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis de la commissaire enquêtrice seront adressés à Monsieur le Préfet de la Région de Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen.

Ce rapport ainsi que les conclusions motivées et l'avis seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROUXMESNIL-BOUTEILLES ainsi que sur le site internet de la mairie pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractère apparents, dans les deux journaux suivants :

**Paris-Normandie – édition de Dieppe**  
**Les Informations Dieppoises**

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

Cet avis sera affiché en Mairie, sur les lieux d'affichage habituels de la commune ainsi que sur le site du projet pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur PanneauPocket.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire qui sera annexé au dossier.

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis joints au dossier d'enquête, ainsi que des conclusions motivées et de l'avis de la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de ROUXMESNIL-BOUTEILLES.

**Article 10 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime
- Monsieur le Sous-Préfet de DIEPPE
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN
- Madame la Commissaire Enquêtrice

Fait à ROUXMESNIL-BOUTEILLES,  
Le 14 Avril 2023

Le Maire,  
  
M. C. GROUT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.